PROSPECTUS.

NOUVELLE TOPOGRAPHIE

OU

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

DE LA FRANCE,

DIVISÉE PAR CARRÉS UNIFORMES,

Dont les Cartes ſeront accompagnées d'un Diſcours ſur tous les objets intéreſſans qui leur ſont propres ;

Avec le rapport des Meſures locales à la Toiſe du Châtelet de Paris.

OUVRAGE

UTILE à tous les Citoyens & principalement aux Seigneurs, aux Propriétaires fonciers & aux Cultivateurs ;

PROPOSÉ PAR SOUSCRIPTION,

ET DIRIGÉ par M. ROBERT DE HESSELN, Cenſeur Royal.

LIBRARY

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE MICHEL LAMBERT, rue de la Harpe, près S. Côme.

Et ſe diſtribue

CHEZ L'AUTEUR, rue du Jardinet, vis-à vis celle du Paon & au coin de celle de l'Éperon.

M. DCC. LXXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÈGE DU ROI.

Case
Wing
Z
45
.15
Ser. 1a
no. 98

PLAN GÉNÉRAL
DE LA NOUVELLE TOPOGRAPHIE
OU
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA FRANCE.

En 1669, Louis XIV chargea l'Académie des Sciences de travailler à déterminer, par des Opérations aſtronomiques & géométriques, la meſure des dégrés de la Terre, tant ſur les Méridiens que ſur les Parallèles à l'Équateur, afin que ces premiers travaux puſſent ſervir à lever une CARTE EXACTE du Royaume.

MM. Picard & de la Hire commencèrent par meſurer le Méridien de Paris, prolongé depuis Dunkerque juſqu'aux frontières de l'Eſpagne.

Ces opérations furent continuées ſous le règne du feu Roi, qui les a favoriſées d'une protection ſi particulière, que le cours n'en fût pas interrompu, même pendant la guerre.

On vérifia d'abord les dégrés déjà meſurés; on décrivit enſuite d'autres Méridiens & pluſieurs Perpendiculaires à la Méridienne de Paris. Enfin, la ſuperficie entière du Royaume fut ſucceſſivement partagée en triangles liés, qui ſervirent à en reconnoître l'étendue générale.

En 1750, MM. Caſſini, père & fils, furent chargés de raſſembler tous les Points déterminés, pour dreſſer la CARTE GÉNÉRALE des Provinces de France; Ouvrage immortel, qui fait autant d'honneur à la ſageſſe du Gouvernement qu'aux Aſtronomes & aux Géographes habiles, à qui l'Europe en doit l'exécution.

La TOPOGRAPHIE ou DESCRIPTION DÉTAILLÉE des mêmes Provinces ne laiſſeroit rien à deſirer.

En effet, un Monument qui fourniroit les moyens de reconnoître, avec évidence, juſqu'aux moindres détails de la ſuperficie, & dont l'utilité s'étendroit à chaque Citoyen en particulier, ſeroit digne d'être offert au Monarque & à la Nation.

Dans le deſſein d'établir ce Monument ſur des Principes *ſimples*, *certains* & *invariables*, nous prendrons, pour la première de ſes Baſes, une longueur de HUIT TOISES ou 48 pieds de roi.

La Meſure fondamentale ſera donc un Carré régulier de 8 toiſes de longueur, ſur autant de largeur, que nous appellerons MESURE. Cet eſpace, facile à reconnoître, s'embraſſe d'un coup d'œil.

Ce premier principe établi, nous diviſons la France en 9 RÉGIONS principales;
Chaque Région eſt pareillement diviſée en. . . . 9 CONTRÉES,
Chaque Contrée en . . . . . 9 DISTRICTS,
Chaque Diſtrict en . . . . . 9 TERRITOIRES,
Chaque Territoire en . . . . . 9 BANS,
Chaque Ban en . . . . . 9 CANTONS,
Chaque Canton en . . . . . 9 TÉNEMENS,
Chaque Ténement en . . . . . 9 CARREAUX,
Chaque Carreau en . . . . . 9 PIÈCES, &
Chaque Pièce en . . . . . 9 MESURES.

Les 8 Points principaux de l'Horiſon, autour d'un Centre, indiquent cette Diviſion générale & uniforme par 9; c'eſt ce qui nous a fait choiſir ce nombre pour unique Multiplicateur & pour unique Diviſeur. Rien n'eſt plus aiſé que d'en ſentir l'utilité.

Trois Mesures de longueur, sur trois de largeur, font neuf Mesures, formant le Carré régulier que nous appelons PIÈCE.

Entre les neuf Mesures, on distingue d'abord celle du CENTRE, qu'il est impossible de méconnoître. (*Voyez la Figure.*)

Les huit autres l'environnent sur le Terrein comme sur la Carte, suivant la position naturelle des 8 Points principaux de l'horison; savoir, 1 Est, 2 Sud-Est, 3 Sud, 4 Sud-Ouest, 5 Ouest, 6 Nord-Ouest, 7 Nord, 8 Nord-Est. Ces caractères sont physiques & invariables à jamais.

6. Nord-Ouest.	7. Nord.	8. Nord-Est.
5 Ouest.	Centre.	1. Est.
4. Sud-Ouest.	3. Sud.	2. Sud-Est.

Quand, par des Cordons de Points déterminés sur le terrein avec des Bornes ou Signaux, on aura ainsi encadré, en des masses régulières de différente grandeur, rangées les unes dans les autres, par 9 & dans l'ordre de 3 sur 3, la Somme totale des Toises carrées qui forment la superficie du Royaume, la France se trouvera réellement divisée, sur le Terrein comme sur les Cartes, en Portions uniformes ou en Carrés réguliers, géographiquement égaux entre-eux, qui se subdivisent en Carrés également uniformes de 9 en 9, jusques dans ses moindres détails; avec ces Dénominations *conventionnelles* & Caractères *invariables*, RÉGION DU CENTRE, RÉGION DE L'EST, RÉGION DU SUD-EST, & ainsi de suite jusqu'à la Mesure. (*Voyez le Plan figuré & la Carte générale dont il est parlé ci-après.*)

S'il n'y a personne qui ne puisse s'accoutumer aisément à un ordre de Situation si simple; l'UNIFORMITÉ & la SIMPLICITÉ de la Multiplication & de la Division de ces Carrés par 9, rendent également *facile* la connoissance de leur Étendue. Il est aisé de s'en convaincre par la Table qui suit.

TABLE.

DES Divisions du terrein qui encadrent, en des Masses régulières, les Toises carrées, dont la réunion forme la superficie du Royaume.

NOMS DES DIVISIONS.	LONGUEUR DES CÔTÉS.	SUPERFICIES.
Première, la Mesure.	8 Toises. . .	64 Toises carrées.
Seconde, la Pièce.	24	576 Toises carrées.
Troisième, le Carreau.	72	9 Pièces.
Quatrième, le Ténement. . . .	216	9 Carreaux.
Cinquième, le Canton.	648	9 Ténemens.
Sixième, le Ban.	1944	9 Cantons.
Septième, le Territoire	5832	9 Bans.
Huitième, le District.	17,496	9 Territoires.
Neuvième, la Contrée.	52,488	9 Districts.
Dixième, la Région	157,446	9 Contrées.

Et les 9 Régions tout le Royaume avec ses Frontières.

On voit que les principaux caractères de nouveauté qui distinguent la Topographie

qu'on annonce, de toutes celles qui ont été en uſage, ſont la PERPÉTUITÉ ET L'UNIFORMITÉ des Diviſions qui lui ſervent de Baſe, ainſi que la FACILITÉ d'en reconnoître la Situation & l'Étendue *préciſes*.

On voit auſſi que les Noms de ces Diviſions ſimples & conventionnelles de la ſuperficie ne changent rien à ceux des Lieux & des Terreins divers; mais que ces DONNÉES CONNUES ſerviront, dans tous les temps, à *déterminer avec évidence* la SITUATION ET L'ÉTENDUE des Lieux & des Terreins *inconnus* qu'elles embraſſent.

CONDITIONS.

AFIN de préſenter, par *gradation* & par *ordre*, tant aux Yeux qu'à l'Eſprit, le Développement des DÉTAILS de la ſuperficie du Royaume; nous publions, avec le préſent Proſpectus, une Carte générale de la France, diviſée en 9 Régions.

A compter de ce jour, nous ferons paroître ſucceſſivement, de trois mois en trois mois, les Cartes des 3 Régions du Nord, celles des 3 du Centre, & celles des 3 du Sud. On ſuivra la même marche pour les autres Diviſions juſqu'aux Territoires, dont la Deſcription forme la partie principale de l'Ouvrage que nous entreprenons.

Les Publications deviendront plus fréquentes, à meſure que le cours de l'Ouvrage le permettra; mais on ne changera rien au nombre ni à l'ordre dans leſquels ſeront publiées les Cartes de chaque Diviſion.

Elles ſeront toutes de la *même grandeur* que la Carte Générale, qui a 243 lignes ou 20 pouces 3 lignes en tout ſens; ainſi, le Carré régulier qui encadre la ſuperficie du Royaume avec ſes frontières & les mers environnantes, ayant *quatre cent ſoixante-douze mille trois cent quatre-vingt-douze* (472,392) toiſes de longueur ſur autant de largeur; UNE LIGNE de la Carte générale y vaut *dix neuf cent quarante-quatre* toiſes de ſol; ci. . . . . 1944 toiſes

Et dans les Cartes des Régions UNE LIGNE vaudra. . . . . 648 toiſes
Dans celles des Contrées, ELLE en vaudra. 216
Dans celles des Diſtricts. 72
Et dans celles des Territoires. 24

ce qui fait UN point pour DEUX toiſes.

On n'a jamais publié une TOPOGRAPHIE ſi complette, & qui préſente la ſuperficie d'un Royaume ainſi développée, *par degrés*, juſqu'au point de clarté qui peut en faire connoître les Détails *généraux* & *particuliers*, pour ainſi dire, juſqu'à l'infini.

L'Atlas de cette nouvelle TOPOGRAPHIE ſera compoſé d'une Carte générale, des 9 Cartes de Régions, de celles des Contrées, qui ſe réduiſent à 54 : les 27 autres étant occupées en entier par les mers environnantes & par des terres étrangères; ce qui formera un Recueil de 64 Cartes, qu'on ne délivrera point ſéparément.

La Carte générale du Royaume, ainſi que les Cartes de chacune de ſes Diviſions, ſeront accompagnées d'un Diſcours ſur tous les objets intéreſſans qui leur ſont propres.

Ce Diſcours ſera *in-folio*, imprimé ſur même papier & avec les mêmes caractères que le préſent *Proſpectus*, conformément à la Deſcription qui accompagne la Carte générale.

Ces Deſcriptions ou Diſcours ſeront auſſi publiés *in* 8°. dès que le Public paroîtra le deſirer.

Ce n'eſt qu'aux Cartes particulières des Diſtricts ou des Territoires qu'on joindra la

Réduction des Meſures locales à la Toiſe (1) carrée du Châtelet de Paris, à meſure qu'on aura l'occaſion d'en procurer les Tables, dans les Reſſorts de Juſtice Royale ou Seigneuriale, qui ont des Meſures différentes.

On pourra joindre au Recueil des 64 Cartes, celles des Diſtricts & des Territoires qu'on voudra; & pour procurer à chacun la Facilité de reconnoître celles qui lui conviennent, on publie, avec la Carte générale, un Plan figuré des Diviſions du terrein, dont les Cartes formeront la Collection entière de l'Atlas Topographique & très-détaillé de la France. Ce Plan ſe délivrera ſéparément à 1 livres 16 ſols avec le préſent Proſpectus.

Comme la Circonſcription des Provinces, le Cours des principales Rivières, & la Poſition des Capitales ſont figurés ſur ce Plan ſans leurs Noms, il peut encore ſervir à ſe rendre la Géographie du Pays familière; & pour connoître les rapports de localité des détails particuliers, auxquels on prend plus d'intérêt.

L'Auteur s'empreſſera de donner aux Perſonnes qui le conſulteront, tous les éclairciſſemens qu'elles pourront deſirer, ſur les différentes manières de ſe ſervir du Plan figuré pour leur utilité particulière.

Le prix de la Souſcription eſt de 160 livres pour les 64 premières Cartes, accompagnées de leur Diſcours; mais on ſera libre de ne faire l'avance que pour les dix premières, c'eſt-à-dire, pour la Carte générale & les 9 Cartes des Régions; ce qui fait un objet de 25 livres.

Les Souſcripteurs qui n'auront pas jugé à propos de faire l'avance des 54 Cartes de Contrées, les payeront, à chaque livraiſon, le prix de 2 livres 10 ſous pour chacune de ces Cartes, accompagnée du Diſcours. Ils ne payeront que le même prix pour les Cartes des Diſtricts & des Territoires, avec leur Diſcours.

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit payeront 3 livres 12 ſols pour chacune de ces Cartes, accompagnée du Diſcours.

On ſouſcrira chez le ſieur ROBERT DE HESSELN, *rue du Jardinet, vis-à-vis celle du Paon & au coin de celle de l'Eperon. On s'adreſſera auſſi à lui pour les demandes relatives à la nouvelle Topographie. On eſt prié d'affranchir les Lettres & Paquets.*

Ce n'eſt qu'à la ſeconde Publication que nous ferons paroître la Liſte des Souſcripteurs.

---

(1) Afin que la Toiſe que nous choiſiſſons pour le TERME COMMUN de Rapport, parce que c'eſt la Meſure la plus authentique & la plus connue, puiſſe être elle-même comparée, en cas d'altération, à une Meſure invariable & priſe dans la nature, on ſe propoſe de reconnoître & d'indiquer la longueur du Pendule d'une Latitude déterminée.

Comme il ne peut y avoir de motif raiſonnable de préférence que pour le Pendule de l'Équateur ou celui du 45^{e} degré, on préfère ce dernier, à cauſe de la facilité que donne ſa ſituation au milieu des États où les Sciences fleuriſſent, d'en vérifier la longueur auſſi commodément & auſſi ſouvent qu'on le voudra.

On ſait que ce Parallèle traverſe la France & paſſe fort près de Bordeaux, dont le Port offre un Point de réunion générale à toutes les Nations commerçantes de l'Europe.

Quand, par des Expériences & des Obſervations exactes, on aura reconnu la Longueur du Pendule dans cette moyenne Région du Nord, on en tranſmettra la connoiſſance par un Monument public, comme l'ont fait à Quito MM. Godin, Bouguer & de la Condamine, aux frais du Gouvernement. (*Voyez les Mémoires de l'Acad. vol.* 1735, *page* 172.)

Rien ne ſera plus facile enſuite, que de rendre générale, dans tout le Royaume, la connoiſſance du Rapport de la Toiſe à cette longueur naturelle, conſtatée avec la préciſion que peuvent donner des Obſervations ſcrupuleuſes & faites avec les Inſtrumens les plus parfaits; c'eſt-à-dire à un $\frac{1}{600}$ de ligne près.

OBSERVATIONS.

On a vu, dans la Table des Diviſions projetées, qu'un Ban eſt un Carré de 1944 toiſes de longueur ſur autant de largeur; conſéquemment ſi l'on employe, pour repréſenter un pareil Carré, la grandeur adoptée pour les Cartes de l'Ouvrage, une ligne y vaudra 8 *toiſes de ſol.* Cette Echelle paroit convenir pour les Plans des grands Domaines, des Forêts, des Territoires de Paroiſſe, &c.

Mais lorſqu'on voudra conſidérer les Rapports d'un plus grand détail, on pourra réduire la grandeur de ces Plans à 216 lignes, ou 18 pouces en tout ſens, & s'en ſervir pour repréſenter les Cantons, qui ont 648 toiſes de longueur ſur autant de largeur, & dont l'étendue réelle y ſeroit conſéquemment réduite à Une ligne pour Trois *toiſes* ou à Quatre points pour *toiſe.*

On ne peut rien deſirer de plus commode ni de plus utile pour les Terriers, les Aveux & Dénombremens, & pour la Contenance ſommaire des héritages.

Si l'on emploie les mêmes Plans pour les Ténemens qui ont 216 toiſes de côtés, l'Etendue réelle du terrein y ſera réduite à Une ligne pour *toiſe*, ou à Deux points pour *chaque pied.*

Ces Plans paroiſſent convenir pour la repréſentation des Terreins occupés par les Villes, les Bourgs & les Villages, & pour celle des Héritages particuliers de chaque Propriétaire, lorſqu'il ſera néceſſaire de pouvoir les diſtinguer ſur le Plan.

Mais quand on voudra figurer les détails des Héritages & des Maiſons, en autant d'articles particuliers qu'il y a de Propriétaires ou de petites maſſes de Propriétés réunies qui dépendent de la même perſonne; on pourra employer les Carreaux ſur la même Echelle. Comme ils ont 72 toiſes de côtés, leur Etendue réelle n'y ſeroit réduite qu'à Trois lignes pour *toiſes*; ce qui fait Six points ou une demi-ligne pour *chaque pied.*

Ces derniers Plans paroiſſent ſuffiſans pour diſtinguer les plus petits détails du terrein, & convenir ſur-tout pour les Eſtimations, les Partages, Ventes & Locations; en un mot, pour la fixation préciſe des Limites, & pour ſervir de règle en cas de conteſtation.

Tous les Citoyens en général, & ſur-tout les Seigneurs, les Chapitres, les Maiſons Conventuelles, les autres Propriétaires fonciers & les Cultivateurs pourront donc tirer une grande utilité des Cartes & des Plans qui auront pour baſe les Principes *ſimples*, *certains* & *invariables* de la Topographie projetée; & qui ſeront accompagnés de Deſcriptions propres à *éclairer* les détails qui forment la conſiſtance de leur Domaine, à les *améliorer* & à en *aſſurer* la Poſſeſſion.

Il eſt aiſé de ſentir combien une Entrepriſe générale, & fondée ſur des Principes *uniformes* qui ſont univerſellement reconnus pour *exacts*, doit avoir d'avantages ſur des opérations particulières et isolées *qui ne s'accordent en aucun point.*

AVIS.

Comme nous avons des Moyens, qu'on n'eſt pas encore dans l'uſage d'employer, pour réaliſer, par parties ſéparées, les Diviſions régulières & invariables qui forment la Baſe de notre nouvelle Méthode de *meſurer* & de *décrire* les détails du terrein; nous pourrons, dans la ſuite, diriger nous-mêmes la Levée des Cartes & des Plans particuliers, ainſi que la Formation des Terriers, dans quelque partie du Royaume que ce ſoit; afin de *communiquer* & *d'étendre* la Pratique de ces Moyens, & afin que

les OPÉRATIONS TOPOGRAPHIQUES ſe montent enfin ſur un Plan d'UNIFORMITÉ & de PRÉCISION, qui les rende *utiles* à TOUS les Citoyens indiſtinctement.

Les Amis de l'ORDRE PUBLIC voyent avec regret que, depuis tant de ſiècles, on *arpente* & on *décrive* les détails du terrein, ſans qu'il y ait encore un Territoire de Paroiſſe, un Domaine, ni même un Arpent, dont TOUS les Individus quelconques puiſſent *reconnoître*, par EUX-MÊMES, & ſe *démontrer* la Contenance & la Situation *préciſes*.

Ce n'eſt qu'au Manque d'une EVIDENCE & d'une DURÉE *ſuffiſantes* dans les Moyens qu'on emploie ſur le Terrein & ſur le Papier pour *conſtater* les Biens-fonds, qu'il faut attribuer le Renouvellement *trop fréquent* des DÉPENSES que les Propriétaires ſont obligés de faire, & l'Obſcurité qui rend encore aujourd'hui les POSSESSIONS *ſi incertaines*.

Lu & approuvé ce 7 Décembre 1779, DE SAUVIGNY. [1]

Vu l'Approbation, permis d'imprimer à la charge de l'Enregiſtrement à la Chambre Syndicale, le 11 *Décembre* 1779, *LE NOIR.*

Regîtrée la préſente Permiſſion ſur le Regître de Police de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 7339, *conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du* 28 *Février* 1723. *A Paris, ce* 17 *Décembre* 1779. LOTTIN l'aîné, Syndic.

---

[1] La première Permiſſion pour l'impreſſion de ce Proſpectus eſt du 5 Décembre 1778.